

République française
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 05 avril 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 31/03/2023
Présents : 5	<i>L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI</i>
Votants : 6	Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, Jean-Paul MATTEI, Antoine ORSONI
Pour : 6	Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI
Contre : 0	Excusés : Pierrick NANNINI
Abstentions : 0	Absents : François CAVECCHIO, Marie Paule GIRONI, Jean-Louis FILIPPI
	Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Remplacement du défibrillateur installé sur le bâtiment de la Place St Quilicus - DE_2023_004

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le défibrillateur qui se trouve sur le bâtiment communal de la Place St Quilicus a été installé depuis plus de dix ans. Bien qu'il est fait l'objet d'une maintenance régulière, il serait préférable de le remplacer afin que, le cas échéant, une intervention de secours se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Un devis a été établi par la Société Corse Matériel Médical pour un appareil Samaritan 360P automatique avec housse et armoire extérieure pour un montant HT de 1 408,05 € HT, soit 1 689,66 € TTC.

Un autre devis a été fourni pour le même matériel avec housse et boîtier extérieur chauffant pour le prix de 1 573,00 € HT, soit 1 887,60 € TTC.

Le Maire propose de solliciter la Collectivité de Corse pour une aide financière au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 80 % du montant HT de cet achat.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le choix du matériel et le plan de financement proposé.

Les Conseillers municipaux acceptent la proposition du Maire et choisissent le modèle de défibrillateur avec boîtier chauffant (5 votes pour, 1 vote pour le matériel avec boîtier ordinaire).

Le Conseil municipal approuve le plan de financement proposé par Madame le Maire :

- Subvention de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale ... 80 %
- Part communale 20 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

